



Ville de Vauréal
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL

N° 39a/2023/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 13 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Date de la convocation : 7 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-neuf heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la Commune de Vauréal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Benjamin GABIRON.

Étaient présents :

Mmes : M-C. SYLVAIN, G. SOULIER-SOTGIU, J. JASON, S. FOURSANE, P. FIDI,
B. AVIGNON, N.SOUIAH, M. POULAIN, N. ERAMBERT, S. NOUVIAN

Mrs : B. GABIRON, P. PARENTY, S. BAUDJ

Mme S. COUCHOT a donné pouvoir à Mme M-C. SYLVAIN et Mme M-P. FAUCON a donné pouvoir à Mr B. GABIRON

Absent :

Monsieur BOUJDAG

Excusée :

Madame DE BEER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 39a/2023/03

NOMENCLATURE ACTES :

7.1.2 Budget Primitif

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CCAS DE VAUREAL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Sur proposition de Monsieur Benjamin GABIRON, Vice-président du CCAS,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget par les communes,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des CCAS.

VU la délibération n° 19a/2021/12 du 13/12/2021 relative au passage à la nomenclature M57 et fixation des modes de gestion des amortissements pour le budget du CCAS

VU l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales précisant que le quorum est atteint lorsque la majorité des membres sont présents physiquement,

CONSIDERANT le compte administratif 2022 présenté par Monsieur Benjamin GABIRON, Vice-président du CCAS,

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du CCAS est la traduction du bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur le compte administratif avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice budgétaire écoulé, après transmission par le comptable public du compte de gestion,

Lors de l'examen du compte de gestion et du compte administratif, le conseil d'administration doit apprécier, d'une part, si l'exécution du budget par le Président est conforme aux décisions du Conseil, et d'autre part, si les écritures de l'administration municipale correspondent à celles de l'agent comptable.

Enfin, le conseil d'administration doit approuver le compte administratif 2022 du CCAS.

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du CCAS est conforme, en tous points, aux résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par le comptable public,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration a été convoqué en séance du 7 mars 2023,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

CONSIDERANT que Mr GABIRON, Vice-Président été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

Mme COUCHOT, Présidente en fonction, s'étant retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable au CCAS,

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte administratif 2022 du budget du CCAS et d'ARRETER les résultats de clôture du compte administratif 2022 du budget du CCAS, en conformité avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal de Cergy. Ces résultats sont les suivants :

Résultat de l'exercice		RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
		Fonctionnement	Investissement
A	Dépenses	235 265.07 €	1 921.74 €
B	Recettes	218 238.33 €	2 169.08 €
C	Solde de l'exécution (B-A)	-17 026.74 €	247.34 €
Résultat intermédiaire		Fonctionnement	Investissement
C	Solde de l'exécution	-17 026.74 €	247.34 €
D	Résultat reporté (N-1)	118 712.92 €	27 237.49 €
E	Résultats intermédiaires (C+D)	101 686.18 €	27 484.83 €
Solde des restes à réaliser		Fonctionnement	Investissement
F	Restes à réaliser N-1	0,00 €	-1 766.94 €
G	Résultat cumulé (E+F)	101 686.18 €	25 717.89 €
Résultat global		127 404.07 €	

ARTICLE 2 : Monsieur le Vice-président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs du Centre Communal d'Action Sociale.

**Pour extrait conforme au registre des
délibérations**

Pour le Maire de Vauréal,

Par délégation,



Benjamin GABIRON

Vice-président du CCAS

Date exécutoire :

.04/04/2023

Date de notification :

.04/04/2023

Date de mise en ligne :

.04/04/2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Le compte administratif est joint dans un document annexe au projet de délibération